

Enquête Acemo sur le dialogue social en 2020

I. Présentation de l'enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise en 2020

Pour répondre au questionnaire de l'enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise en 2020, vous devez considérer le périmètre de l'entreprise – et celui de l'UES, si votre entreprise appartient à une Unité Économique et Sociale.

Les questions abordent la convention collective principale de l'entreprise, l'appartenance à un groupe ou une UES, les instances de représentation du personnel et les organisations syndicales présentes en 2020, la négociation collective ainsi que ses thèmes, ses participants et les accords conclus en 2020, l'occurrence d'arrêts collectifs de travail en 2020 ainsi que le volume de temps non travaillé pour fait de grève et le type de revendications qui les ont motivés, l'existence d'autres formes de conflit. Par ailleurs, dans le cas où votre entreprise appartient à un groupe, quelques questions sur la négociation collective au niveau du groupe vous seront également posées.

1. Cette enquête fait appel à des connaissances sur les relations sociales et la formation professionnelle dans votre entreprise. Il est souhaitable de l'orienter vers les personnes ou les services les mieux informés en la matière. Veuillez indiquer à quel(s) service(s) de l'entreprise appartient la ou les personnes qui ont rempli ce questionnaire :

- Direction Générale
- Service comptabilité ou paie
- Service du personnel ou DRH
- Direction des Relations Sociales
- Cabinet comptable externe
- Autres :

II. PRINCIPALE CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE EN 2020

1. Indiquez votre situation au regard de la convention collective de branche suivante :

La principale convention collective de branche est celle dont les dispositions s'appliquent au plus grand nombre de salariés dans votre entreprise. Le numéro indiqué est l'identifiant de convention collective (code IDCC) disponible sur www.travail-emploi.gouv.fr/idcc

- Vous appliquez de façon principale cette convention collective
- Vous n'appliquez pas de convention collective

2. Vous appliquez de façon principale une autre convention collective, **merci de préciser :**

Identifiant de votre convention collective principale (code IDCC) :

Libellé de votre convention collective principale :

3. En 2020, votre entreprise fait-elle partie :

d'un groupe ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas
d'une unité économique et sociale (UES) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas

III. LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL EN 2020 DANS VOTRE ENTREPRISE, SES ÉTABLISSEMENTS OU L'UES

1. En 2020, les institutions représentatives du personnel suivantes existaient-elles dans votre entreprise, l'un de ses établissements (si l'entreprise est composée de plusieurs établissements) ou l'UES (Unité Économique et Sociale) à laquelle votre entreprise appartient éventuellement ?

Si un salarié cumule plusieurs mandats, cochez autant de cases que de fonctions exercées.

En cas de changement d'instances en cours d'année, notamment passage à un CSE, cochez toutes les instances qui ont été présentes en 2020.

Plusieurs réponses possibles

- DS – Délégué(s) syndical(aux)
- RSS – Représentant(s) de section(s) syndicale(s)
- DP – Délégué(s) du personnel
- CE – Comité d'entreprise ou d'établissement
- CHSCT
- DUP ou instance regroupée (CE, DP et/ou CHSCT)
- CSE – Comité social et économique
- Conseil d'entreprise
- Représentants « de proximité »
- CSSCT – Commission santé, sécurité et conditions de travail
- Autres. Précisez
- Aucune

2. En 2020, des organisations syndicales étaient-elles présentes dans votre entreprise, l'un de ses établissements ou l'UES (Unité Économique et Sociale) ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

IV. LA NÉGOCIATION COLLECTIVE EN 2020 DANS VOTRE ENTREPRISE, SES ÉTABLISSEMENTS OU L'UES

1. En 2020, avez-vous engagé une ou des négociations collectives (y compris la négociation annuelle) dans votre entreprise, l'un de ses établissements (si l'entreprise est composée de plusieurs établissements) ou l'UES (Unité Économique et Sociale) à laquelle votre entreprise appartient éventuellement ?

On entend ici par négociation le processus par lequel représentants de la direction et représentants des salariés se réunissent dans le but de parvenir à la signature d'un accord, que ce processus aboutisse ou non. Cette définition exclut les échanges informels.

Non

Oui

2. Vous n'avez pas engagé de négociation en 2020 parce que :

Plusieurs réponses possibles

- Une ou des négociations sont prévues en 2021
- Vous appliquez un accord d'entreprise toujours en vigueur
- Vous appliquez directement une convention collective de branche
- Il n'y a pas d'interlocuteur du côté des salariés
- Vous n'en sentez pas l'utilité
- Pour une autre raison. Précisez :

⇒ S'il n'y a pas eu de négociation dans votre entreprise ou UES, aller à la partie V

Les participants aux négociations

3. Quel(s) représentant(s) des salariés ont participé à cette ou ces négociations ?

Plusieurs réponses possibles

- DS – Délégué(s) syndical(aux)
- RSS – Représentant(s) de section(s) syndicale(s)
- DP – Délégué(s) du personnel
- CE – Comité d'entreprise ou d'établissement
- DUP ou instance regroupée (CE, DP et/ou CHSCT)
- Membre(s) du CSE – Comité social et économique
- Membre(s) du Conseil d'entreprise
- Un salarié mandaté (par une organisation syndicale)

La signature d'accords ou d'avenants

4. Cette ou ces négociations ont-elles abouti à la signature d'au moins un accord ou avenant en 2020 dans votre entreprise, l'un de ses établissements ou l'UES (Unité Économique et Sociale) ?

- Oui
- Non (y compris PV de désaccord)
- Négociation(s) en cours

Thèmes d'accords et de négociations

5. Parmi les thèmes proposés dans le tableau ci-dessous, lesquels ont fait l'objet, en 2020, de négociations puis d'éventuels accords ou avenants signés dans votre entreprise, l'un de ses établissements ou l'UES (Unité Économique et Sociale) ?

Plusieurs thèmes possibles

	Thèmes négociés sans signature en 2020	Thèmes négociés avec signature en 2020
Salaires et primes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épargne salariale (intéressement, participation, Plan d'Épargne Entreprise, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Temps de travail (durée, aménagement, heures supplémentaires, forfaits, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emploi (y compris plan de sauvegarde de l'emploi, GPEC, seniors, ruptures conventionnelles collectives, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conditions de travail (sécurité, risques psychosociaux, pénibilité, santé, télétravail, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Égalité professionnelle femme/homme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formation professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Représentation du personnel, droit syndical et de la négociation (élections, mise en place d'un CSE, formation des élus, BDES, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6. Avez-vous abordé d'autres thèmes au cours de négociations en 2020 ? Si oui, indiquez-les dans le tableau ci-dessous en précisant s'ils ont fait l'objet d'accords ou avenants signés :

	Thèmes négociés sans signature en 2020	Thèmes négociés avec signature en 2020
Autre thème n° 1 Précisez :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre thème n° 2 Précisez :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre thème n° 3 Précisez :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

V. LES RELATIONS SOCIALES ET LA CRISE SANITAIRE EN 2020

1. En 2020, votre entreprise, l'un de ses établissements ou l'UES, a-t-elle pris une ou plusieurs des mesures suivantes pour s'adapter à la crise sanitaire engendrée par la Covid-19 ?

Plusieurs réponses possibles

- Mesures de prévention sanitaire (distanciation, désinfection/nettoyage des locaux, masques, etc)
- Adaptation des horaires de travail, aménagement des prises de congés
- Télétravail
- Chômage partiel, activité partielle
- Autres. Précisez :
- Aucune mesure.

⇒ Si aucune mesure n'a été prise en 2020, aller à la question 5 (partie V)

2. Lors de la mise en place de cette ou ces mesure(s) d'adaptation à la crise engendrée par la Covid 19 avez-vous procédé à la consultation-information d'instances représentatives du personnel (comité social et économique, délégué syndical, commission SSCT, etc) ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas
- Sans objet, pas de représentant

3. Avez-vous associé les salariés à la mise en place de ces mesures (par référendum, questionnaire, boîte à idées, etc) ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

4. Ces mesures ont-elles suscité des tensions ou conflits entre la direction et des salariés ?

Plusieurs réponses possibles

- Oui avec des salariés
- Oui avec des représentants du personnel
- Non
- Ne sais pas

5. En 2020, dans votre entreprise, l'un de ses établissements ou l'UES, les échanges entre la direction et les instances représentatives du personnel (comité social et économique, délégué syndical, commission SSCT, etc) ont-ils été :

- Plus fréquents qu'en 2019
- Aussi fréquents qu'en 2019
- Moins fréquents qu'en 2019
- Sans objet, pas de représentant

6. Diriez-vous qu'en 2020, les affirmations suivantes s'appliquent à votre entreprise, ses établissements ou l'UES...

a) L'usage des outils numériques a permis d'organiser de façon satisfaisante un dialogue social	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas <input type="checkbox"/> Sans objet
b) Le dialogue social a été plus constructif durant la crise sanitaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas <input type="checkbox"/> Sans objet
c) Le dialogue social a moins porté sur les sujets habituels compte tenu de la crise sanitaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas <input type="checkbox"/> Sans objet

VI. LES ACCORDS OU AVENANTS VALIDÉS PAR RÉFÉRENDUM EN 2020

1. Si des accords (ou avenants) ont été conclus en 2020 dans votre entreprise, l'un de ses établissements ou l'UES (Unité Économique et Sociale), certains ont-ils fait l'objet :

d'un référendum suite à un accord signé avec élus ou salariés mandatés	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
d'un référendum suite à un accord signé avec des syndicats non majoritaires	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
d'un référendum pour validation d'un accord proposé en l'absence de tout représentant du personnel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

VII. LA NÉGOCIATION COLLECTIVE EN 2020 AU NIVEAU DU GROUPE


⇒ Si votre entreprise n'appartient pas à un groupe, aller à la partie VIII

1. Une ou des négociations entre représentants de la direction et représentants de salariés ont-elles été engagées en 2020 au niveau du groupe auquel appartient l'entreprise ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

⇒ S'il n'y a pas eu de négociations au niveau du groupe ou que vous n'en avez pas connaissance, aller à la partie VIII

2. Si Oui, cette ou ces négociations de groupe ont-elles abouti à la signature d'au moins un accord ou avenant en 2020 ?

- Oui  **3. Sur quel(s) thème(s) a-t-il (ont-ils) été signé(s) ?**
- Non
- Négociation(s) en cours
- Ne sais pas

VIII. LES ARRÊTS COLLECTIFS DE TRAVAIL EN 2020 DANS VOTRE ENTREPRISE OU L'UN DE SES ÉTABLISSEMENTS

Grève et débrayage

1. Dans votre entreprise ou l'un de ses établissements, au moins une grève et/ou un débrayage se sont-ils produits au cours de l'année 2020 ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

⇒ S'il n'y a pas eu de grève dans votre entreprise ou que vous n'en avez pas connaissance, aller à la question 5 (partie VIII)

2. Pour quelles raisons ces grève(s) et/ou débrayage(s) se sont-ils produits ?

Plusieurs réponses possibles

- Des motifs spécifiques à l'entreprise ou l'un de ses établissements
- Des revendications sectorielles
- Des revendications interprofessionnelles, nationales

3. Nombre total de journées individuelles non travaillées pour fait de grève et/ou de débrayage dans l'ensemble des établissements de votre entreprise en 2020 :

Journées individuelles non travaillées = nombre de jours de grève x nombre de salariés concernés

• *Lorsqu'il y a plus d'un arrêt collectif de travail dans l'année, on additionne les journées individuelles non travaillées de chaque arrêt. Toutes les journées (ou heures) non travaillées par les salariés participant au débrayage ou à la grève doivent être incluses dans le calcul, y compris celles qui ont été rémunérées en totalité ou partiellement.*

Exemple : pour une entreprise ayant connu en 2020 un premier arrêt d'une journée pour 110 salariés, puis un second d'une demi-journée impliquant 150 salariés, le nombre total de journées non travaillées se calcule ainsi : $(1 \times 110) + (0.5 \times 150) = 185$ jours.

• *Pour les arrêts de courte durée (débrayages de quelques heures), il faut convertir en équivalent jours : multipliez le nombre d'heures du débrayage par le nombre de grévistes, ensuite divisez par 7 (pour simplifier, on retient une « journée type »).*

Exemple : pour un débrayage d'une heure en avril suivi par 15 salariés et un second débrayage de 3 heures en décembre suivi par 20 salariés : $(1 \times 15) + (3 \times 20) = 75$ heures non travaillées ; $75 / 7 = 11$ journées individuelles non travaillées (environ).

4. Quels étaient les motifs de grève et/ou de débrayage en 2020 ?

Plusieurs réponses possibles

- Rémunérations (salaires, primes, etc.)
- Temps de travail
- Conditions de travail (sécurité, risques psychosociaux, santé, etc.)
- Emploi, licenciement (y compris restructurations et plan de sauvegarde de l'emploi)
- Autre(s) motif(s). Précisez

Autre type de conflit

5. En 2020, votre entreprise ou l'un de ses établissements ont-ils connu :

un rassemblement, une manifestation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
une pétition	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

6. Si vous avez connu d'autres formes de conflit en 2020 dans votre entreprise ou l'un de ses établissements indiquez-les ci-dessous :

--